

AUTRES OPÉRATIONS

FUSIONS ET SCISSIONS

TECHNILINE

Société Anonyme au capital de 5 963 413 euros.
Siège social : 164, boulevard Haussmann - 75 008 Paris.
450 657 234 R.C.S. Paris.

GROUPE UNIKA

Société Anonyme au capital de 236 500,40 euros.
Siège social : 3, avenue Hoche – Hall 3 - 75 008 Paris.
453 958 605 R.C.S. Paris.

Avis de projet de fusion

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 23 avril 2015, il a été établi le projet de fusion par voie d'absorption de la société Groupe Unika par la société Techniline.

Cette Fusion contribuerait à la reconstitution du patrimoine et des activités de Techniline. En effet, Techniline n'a plus aucune activité suite à la liquidation judiciaire de son unique filiale, la SAS Techni Ciné Phot, intervenue le 6 août 2014 ; qui avait pour activité la distribution de produits informatiques et audiovisuels. Les actionnaires de Techniline bénéficieraient ainsi de la forte croissance de ce nouvel ensemble.

Pour les actionnaires de Groupe Unika, cette Fusion leur permettrait d'accéder au marché régulé (Alternext d'Euronext Paris) et favoriserait ainsi la liquidité des titres du groupe sur le marché.

Techniline, après réalisation de la Fusion, aurait en effet vocation à développer les activités du Groupe; à ce titre, son statut de société cotée sur le compartiment Alternext d'Euronext lui offrirait des opportunités de croissance supplémentaires.

Les conditions de la fusion seraient établies sur la base des comptes sociaux des deux sociétés pour l'exercice clos au 31 décembre 2014.

Les actifs et les passifs de Groupe Unika seraient apportés à leur valeur réelle conformément à la réglementation applicable.

Sur la base des comptes sociaux de Groupe Unika pour l'exercice clos au 31 décembre 2014, le montant des éléments d'actif et de passif apportés par Groupe Unika s'élèveraient respectivement à 17 865 374 euros et 2 219 374 euros. Par conséquent, le montant de l'actif net apporté par Groupe Unika dans le cadre de la fusion au 1er janvier 2015 sur la base des comptes arrêtés au 31 décembre 2014 s'élèverait à 15 646 000 euros.

La parité de fusion serait fixée à 601 actions Techniline pour 1 action Groupe Unika.

En vue de rémunérer l'apport effectué par la société Groupe Unika, la société Techniline procéderait à une augmentation de capital de 14 213 643,05 euros par la création et l'émission de 1 421 367 404 actions nouvelles ordinaires de même nominal soit un pair théorique de l'ordre de 0,01 euro.

La différence entre le montant de l'actif net apporté par Groupe Unika (soit 15 646 000 euros) et le montant de l'augmentation de capital de Techniline (soit 14 213 643,05 euros) représenterait le montant de la prime de fusion qui s'élèverait à 1 432 356,95 euros. Le montant de la prime de fusion serait inscrit au passif du bilan de Techniline au compte « Prime de fusion ».

La fusion aurait un effet rétroactif sur le plan comptable et le plan fiscal au 1er janvier 2015. Toutes les opérations effectuées par la société absorbée depuis cette date jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la société absorbante.

La fusion et l'augmentation de capital qui en résultent seraient soumises à la réalisation des conditions suspensives mentionnées à l'article 13 du traité de fusion.

La société Groupe Unika serait dissoute de plein droit, au jour de la réalisation définitive de la fusion.

Les créanciers des sociétés absorbante et absorbée dont la créance est antérieure au présent avis, pourront former opposition à cette fusion dans les conditions et délais prévus par la loi.

Conformément aux dispositions de l'article L.236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce de Paris le 29 avril 2015 par la société Groupe Unika et par la société Techniline.

*Pour avis,
Le Conseil d'administration de Techniline,
La Conseil d'administration de Groupe Unika*